ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 21343

Texte de la question

Mme Monique Boulestin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la gestion des déchets ménagers et principalement sur l'utilisation excessive d'emballages par l'industrie, notamment agroalimentaire. En effet, bien que le suremballage des produits agroalimenaires soit reconnu et pose de nombreux problèmes en matière d'environnement, les industriels ne semblent pas décidés à le réduire. Elle lui demande donc quelles mesures incitatives ou coercitives il entend prendre afin d'améliorer cette situation, sachant que l'instauration d'une tarification en fonction du poids ou du volume des déchets de chaque ménage n'est pas envisageable à un moment où la majorité de nos concitoyens est déjà confrontée à une érosion de son pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

L'engagement 243 de la table ronde du Grenelle de l'environnement consacrée aux déchets instaure une tarification incitative obligatoire du service public des déchets, s'appuyant soit sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), soit sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec une part fixe et une part variable. L'engagement précise que « la détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc.) serait laissée au libre choix des collectivités, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe ». Cet engagement doit faire l'objet d'une traduction législative pour être mis en oeuvre. Dans le cadre du comité opérationnel mis en place suite aux tables rondes du Grenelle, un groupe de travail spécifique a été constitué, dont le mandat est bien de définir le cadre législatif nécessaire. L'objectif retenu est d'inclure ce nouveau dispositif dans le projet de loi de finances pour 2009, en mettant à disposition des collectivités locales, responsables en la matière, des outils adaptés, qui permettent de tenir compte du contexte local. La part variable, qui pourra être augmentée progressivement, devra être suffisante pour inciter à une modification des comportements, la part fixe garantissant le maintien de la solidarité et la pérennité des recettes.

Données clés

Auteur : Mme Monique Boulestin
Circonscription : Haute-Vienne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21343
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3366
Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5139